

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 36 (2006)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Roby et Fanny

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## INFO SENIORS

## Accords bilatéraux et regroupement familial

«Ma mère retraitée, de nationalité espagnole, réside à l'étranger; suite aux accords bilatéraux, est-ce que je peux la faire venir en Suisse?» C.S., Genève

Premièrement, les accords bilatéraux en question, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, ont été signés par la Suisse avec l'Union Européenne. Par conséquent, seules les personnes étrangères résidant dans l'Union sont concernées par cet accord. Deuxièmement, l'accord vise principalement les salariés qui pourront bénéficier d'un droit d'entrée, de séjour et d'accès à une activité économique (art. 1a). Mais il règle également les conditions d'entrée et de séjour sur territoire helvétique des personnes sans activités lucratives, soit les étudiants et les retraités.

Une autorisation est nécessaire à partir d'un séjour de plus de 3 mois. Elle est octroyée sous les conditions suivantes:

- disposer, durant le séjour, pour soi-même et les membres de sa famille de moyens financiers suffisants pour éviter d'avoir recours aux prestations sociales suisses;
- bénéficier, durant le séjour, d'une couverture d'assurance pour la maladie et les accidents.

En ce qui concerne les retraités, les moyens financiers sont réputés suffisants lorsqu'ils dépassent les normes d'octroi des prestations complémentaires fédérales que perçoivent les retraités suisses en plus de leurs rentes AVS.

Ces dispositions visent, entre autres, les membres de la famille qu'un résident étranger en Suisse peut faire venir dans le cadre du «regroupement familial». Par «membres de la famille», il faut entendre le conjoint et les enfants de moins de 21 ans, les parents du résident et le cas échéant ceux de son conjoint à charge. La durée de validité de l'autorisation de séjour initiale délivrée aux personnes sans activités lucratives est en règle générale de 5 ans.

## ENGAGEMENT D'ENTRETIEN

En ce qui concerne le cas qui nous occupe, il entre bien dans le cadre du «regroupement familial» visé par l'accord. Aussi, la personne concernée doit faire la preuve de moyens d'exis-

tence suffisants ou c'est sa famille qui doit s'engager officiellement à l'entretenir. L'engagement d'entretien comprend la prise en charge de tous les frais de séjour. Cet engagement est illimité dans le temps et prend fin uniquement au décès de la personne qui en fait l'objet. Il faut également disposer d'un logement adéquat, soit un logement qui corresponde aux normes établies pour les Suisses habitant le même lieu.

Cet engagement peut avoir des conséquences financières très importantes lorsque, avec l'avancée en âge, la personne devient plus dépendante et a besoin, à un moment donné, d'entrer dans un EMS. A ce moment, le seul «droit» dont elle dispose est de recourir à l'aide sociale. Sa famille devra participer aux frais de son séjour qui se situent à Genève, entre 6000 et 8000 francs environ par mois!

Il peut aussi arriver, lorsque la personne ne bénéficie du soutien que d'un seul enfant, que la situation personnelle, professionnelle ou familiale de

ce dernier se modifie de façon significative: divorce, chômage, invalidité. Sans soutien, la personne devra également faire appel à l'aide sociale pour son entretien. Elle ne pourra en aucun cas prétendre à un droit à des prestations complémentaires.

C'est pourquoi il faut bien réfléchir avant de prendre une telle décision. Il est indispensable de se faire conseiller par un service compétent car, dans le cas de la venue en Suisse d'un parent âgé, il faut envisager les conséquences à long terme.

## INFO SENIORS

0848 813 813

du lundi au vendredi

Vaud: de 8 h 15 à 12 h

et de 14 h à 17 h

Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, voir adresses page 35

Egalement Générations

Rue des Fontenailles 16

1007 Lausanne

## ROBY ET FANNY

## PAR PÉCUB

